



Objectif général: Assurer les premiers soins aux patients en cas d'accident, d'une affection soudaine ou d'une complication aiguë d'une maladie dans un lieu public ou privé afin de stabiliser les patients aussi rapidement que possible et de permettre le transport vers le service d'urgences agréé le plus proche.

ACTIVITÉS	TÂCHES
- Se déplacer vers l'intervention	<ul style="list-style-type: none">• Reçoit l'appel de la centrale d'aide et en donne immédiatement un suivi avec le médecin spécialiste désigné;• Conduit le véhicule SMUR aussi efficacement que possible à travers la circulation afin d'arriver sur le lieu de l'urgence en tenant compte des règles de la circulation pour véhicule prioritaire et de la sécurité des autres usagers de la route;• Essaye, à l'arrivée, d'atteindre immédiatement le patient et informe si possible les autres prestataires de services (services de police, pompiers, médecin traitant) du contexte de l'urgence;
- Assurer les premiers soins aux patients	<ul style="list-style-type: none">• Démarre, avec le médecin spécialiste, l'intervention:<ul style="list-style-type: none">- Retire le matériel médical nécessaire du véhicule SMUR (ex. moniteur, oxygène, pharmacie);- Stabilise le patient si nécessaire;- Exerce, selon les instructions du médecin, des actes techniques infirmiers et médicaux confiés comme l'intubation de patients, la pose de sondes urinaires, les prises de sang, le soin des plaies,...;- Observe et contrôle durant toute l'intervention, les divers paramètres et l'état de santé du patient, détecte d'éventuels changements et anticipe les complications;• Assiste le médecin spécialiste lors de l'exécution des actes médicaux;• Administre, selon les instructions du médecin, la médication au patient et en suit les effets;• S'occupe, en cas d'urgences collectives, de la coordination et de l'exécution correcte d'un plan catastrophe et délègue, dans les limites légales, certaines tâches infirmières aux autres prestataires de soins sur le lieu de l'intervention;
- Assurer le transport des patients	<ul style="list-style-type: none">• Veille à ce que le patient soit suffisamment stabilisé et aide au chargement du patient dans l'ambulance;• Accompagne, si cela se présente, le patient dans l'ambulance durant le transport vers l'hôpital le plus proche avec un service d'urgences agréé;• Soigne le patient durant le transport et assure les premiers soins quand l'ambulance doit interrompre son parcours;• Informe le service d'urgences de l'hôpital où le patient est enregistré : donne des explications à propos de l'urgence, de la situation du patient et des actes déjà exercés;• Informe si possible les patients et leur famille à l'arrivée aux urgences : les rassure, les soutient dans des situations difficiles et donne des explications lors des examens et des traitements;
- Autres activités	<ul style="list-style-type: none">• Ramène le véhicule SMUR en ordre après l'arrivée dans la propre institution et complète à nouveau le matériel médical et la médication manquants;



CRITÈRES

Connaissance et savoir-faire

- Formation conforme aux exigences légales d'application pour l'exercice de la fonction;
- Possède une connaissance approfondie de la médecine de catastrophe ainsi qu'une connaissance étendue des pathologies médicales et psychiques, de la médication et des antidotes;
- Possède une connaissance pratique du matériel médical;
- Possède le permis de conduire exigé complété de préférence par une formation en conduite défensive;
- Période de familiarisation: 1 - 3 ans

Gestion d'équipe

- Gestion d'équipe non-hiérarchique:
 - Délègue, dans le cadre légal, des tâches infirmières aux autres prestataires de soins sur le lieu de l'intervention;

Communication

- Se consulte avec le médecin à propos de l'état de santé et du degré d'urgence du patient et des premiers soins attribués;
- Se consulte avec les différents prestataires de services (police, pompiers, médecin traitant ...) à propos de l'intervention et informe de l'état du patient;
- Veille à transmettre l'information à l'arrivée du patient dans l'hôpital le plus proche;
- Soutient les patients et leur proches et leur procure de l'information concernant leur état de santé;

Résolution de problèmes

- Évalue la gravité de la situation des patients en concertation avec le médecin sur base des constatations;
- Interprète les paramètres et prend les mesures nécessaires pour stabiliser les situations de crise dans l'attente du médecin;
- Se charge de la coordination et de l'exécution d'un plan catastrophe lors d'urgences collectives;

Responsabilité

- Évalue l'état de santé du patient et informe le médecin rapidement et correctement;
- Prend, en situations de crise et dans l'attente du médecin, des initiatives pour la stabilisation du patient;
- Discute de l'état de santé et du degré d'urgence du patient avec le médecin;
- Assiste le médecin lors de l'exécution des actes médicaux et exerce certains actes médicaux confiés de façon autonome;

Facteurs d'environnement

- Présence limitée de bruit (< 60dB);
- Contact direct quotidien avec la saleté, les mauvaises odeurs, la poussière ou les excréments de personnes;
- La participation quotidienne au trafic constitue une partie substantielle de la fonction;
- Contact quotidien avec des maladies contagieuses;
- De lourdes charges doivent être quotidiennement déplacées;
- L'exercice de la fonction requiert une position debout prolongée;
- Les activités exigent de faire appel quotidiennement à la force ou de travailler dans une position inconfortable;
- Contact personnel quotidien avec la maladie, la souffrance ou la mort;
- Contact régulier avec des personnes verbalement ou physiquement agressives;



L'IFIC VOUS INVITE A LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- O A L'EXCEPTION DES TITRES DE FONCTIONS PROTÉGÉS PAR LA LÉGISLATION, LES TITRES DES FONCTIONS SECTORIELLES SONT STRICTEMENT INDICATIFS, C'EST-À-DIRE QU'ILS SERVENT UNIQUEMENT À FACILITER L'IDENTIFICATION DES FONCTIONS AU SEIN DE L'ÉVENTAIL SECTORIEL (GRÂCE À UN TITRE CHOISI SUR BASE DE L'USAGE MAJORITAIRE CONSTATÉ). CEPENDANT, UN MÊME TITRE DE FONCTION PEUT PARFOIS RECOUVRIR DES RÉALITÉS DIFFÉRENTES SUR LE TERRAIN. DONC, SEUL LE CONTENU (ET NON LE TITRE) DE LA FONCTION PEUT ET DOIT SERVIR DE BASE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE FONCTION SECTORIELLE.
- O PAR SOUCIS DE LISIBILITÉ, NOS DESCRIPTIONS DE FONCTIONS SONT RÉDIGÉES AU MASCULIN. CEPENDANT, L'ENSEMBLE DE DESCRIPTIONS DE FONCTIONS S'APPLIQUENT À TOUS LES GENRES (M/F/X).
- O LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT LA NORME POUR L'EXERCICE DE TOUTES LES FONCTIONS ET NE SONT DONC PAS DÉCRITS/RAPPELÉS AU SEIN DE CHAQUE DESCRIPTION DE FONCTION, SAUF LORSQU'ILS CONSTITUENT UNE PART SPÉCIFIQUE DE L'ACTIVITÉ :
 - **Le respect de la légalité est la norme pour toutes les fonctions, qui doivent s'exercer conformément aux modalités et conditions prévues dans les différentes sources légales, réglementaires ou conventionnelles d'application tant au niveau sectoriel qu'institutionnel (législations, codes, conventions, procédures, protocoles, etc.).**
 - **Le respect de la confidentialité ou du secret professionnel dans l'exercice de la fonction: s'appliquent à tous conformément à la législation relative au contrat de travail (Article 17, 3°, de la loi du 3 juillet 1978)**
 - **La collaboration aux projets et le soutien des collègues font partie de l'exercice normal de toute fonction (ex : entraide ponctuelle, accueil et accompagnement de jobistes ou nouveaux collègues, participation aux réunions d'équipes, etc.)**
 - **La participation à la vie sociale de l'institution fait partie de l'exercice normal de toute fonction (ex: participation à l'organisation d'évènements internes).**
 - **Le maintien des connaissances : les titulaires de la fonction sont amenés tout au long de leur carrière à s'adapter aux évolutions de leur métier (ex : en suivant les formations organisées par l'employeur, en se tenant au courant des évolutions du métier ou en réalisant des recherches documentaires dans leur domaine d'activité). Le niveau de formation requis pour l'exercice d'une fonction sectorielle repris à la rubrique « connaissance et savoir-faire » englobe la formation en tant que telle ainsi que la formation continue légalement obligatoire pour l'exercice de la fonction en question.**